

PROCES VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

DU 07 octobre 2024

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	29
Suppléants avec vote	3
Pouvoirs	3
Nombre de votants	35
Date de la convocation	27/09/2024

Le sept octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, JAMILLOUX VERDIER Simone, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, , ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : DELAUNAY Jean-Paul, GAGE Pascal, VERGNE Patrick.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEZEAUD Annie, BEZAU Sophie, LONGUET Jean-François.

EXCUSES : BOUCHOT Estelle (représentée), BOURDARIAS Sophie, CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COISSAC Vincent (donne procuration à SENEJOUX Geneviève), GARAIS Daniel (représenté), JANICOT Véronique, LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), PETIT Christophe (représenté), ROME Hélène, TER-HEIDE Laurence.

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

Le dernier procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Présentation de la SAS « La Foncière de Corrèze » par son Président M. Tony CORNELISSEN

Le Président de la Foncière de Corrèze Tony Cornelissen a jugé plus pertinent de reporter la présentation qui devait avoir lieu le 07 octobre 2024 à Treignac lors du conseil communautaire de Vézère Monédières Millesources.

La confédération paysanne, le Modef et le collectif de soutien de Viam prévoient une manifestation pour s'opposer à cette présentation et à son contenu.

Une prise de parole des syndicats et du collectif a eu lieu avant l'ouverture du conseil communautaire.

Dans un second temps, le conseil communautaire a décidé que la présentation de la Foncière aurait lieu lors d'une réunion des maires afin d'avoir des éléments précis sur le fonctionnement de cette société.

Droit de préemption urbain - PLU de Bugeat

105'-2024 : Annule et remplace - instauration du droit de préemption urbain dans la commune de Bugeat dotée d'un PLUi approuvé

Vu les articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération par laquelle le conseil communautaire de Haute Corrèze Communauté dans sa séance du 08 décembre 2022 a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le rattachement de la commune de Bugeat à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources au 1^{er} janvier 2023,

Vu que l'exercice du droit de préemption urbain est une compétence de la CCV2M,

Considérant que le droit de préemption urbain (DPU) constitue un outil foncier qui permet aux communes qui l'ont institué de mettre en œuvre leur politique d'aménagement urbain, de mise en valeur du patrimoine, de

loisirs et tourisme, d'économie, de lutte contre l'insalubrité.

Le titulaire du DPU peut ainsi se porter acquéreur par priorité, à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti, situé dans les zones des documents d'urbanisme où il est instauré.

Ainsi, toute mutation située dans ces zones, sous peine de nullité, doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée en Mairie.

Considérant l'intérêt pour la commune et la communauté de communes de disposer d'un droit de préemption urbain,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bugeat :
 - sur les zones correspondant aux zones U et AU du PLUi de Haute Corrèze Communauté ;
 - sur les périmètres de protection rapprochés des prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine,
 - Compte tenu des compétences propres à la communauté de communes, décide sur le territoire de la commune de Bugeat de :
 - conserver le DPU sur les zones d'activités transférées,
 - donner délégation à M. le Président de la Communauté de Communes pour exercer au nom de la communauté de communes le droit de préemption urbain sur les zones d'activités transférées à la Communauté de Communes et toute affaire relative,
 - déléguer l'exercice du DPU à la commune de Bugeat pour les autres zones et périmètres,
 - dit qu'un registre d'enregistrement dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sera ouvert et consultable en mairie de Bugeat aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme. Les DIA concernant les zones d'activités transférées seront transmises par la mairie de Bugeat à la Communauté de communes.
 - Précise que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté de communes, à la mairie de Bugeat, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R211-3, une ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat et à la chambre départementale des notaires ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance de Limoges et au greffe du même tribunal.

Demande de financement – PLU de Treignac

106-2024 Sollicitation d'une aide du Département concernant la modification n°4 du PLU de Treignac.

L'aide du département de la Corrèze a été sollicité et accordée dans le cadre du contrat de cohésion des territoires 2023-2025 pour la conduite des procédures d'évolution/révision des PLU à hauteur de 20% d'une dépense de 75 000 euros HT.

Au vu du projet d'agrandissement de l'Hôtel-restaurant la Brasserie et de l'impossibilité actuelle de réalisation liée au classement de la zone en Ap (agricole et SPR), il est nécessaire de réaliser une procédure de modification de droit commun afin de créer un STECAL Axp dédié à l'activité d'hébergement hôtelier et de restauration.

Vu l'arrêté n°21 du président de la Communauté de Communes en date du 22/06/2023 prescrivant la modification de droit commun n°4 du PLU de Treignac,

Il est proposé de solliciter l'aide du département de la Corrèze dans le cadre du contrat 2023-2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 35 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide

- De solliciter une aide du Département de la Corrèze dans le cadre du contrat de cohésion des territoires 2023-2025 selon le plan de financement suivant

Dépenses

Montant HT = 6 501.24 €

Recettes

Subvention sollicitée : 25 % sur HT soit 1 625 €

Autofinancement sur HT CCV2M soit 4 875,93 €.

- Autorise monsieur le président à signer les documents nécessaires à cette demande.

SCOT : Lancement étude

La première réunion de lancement a eu lieu le 25 septembre.

Le président rappelle que la planification du SCOT s'établie à 20 ans soit 2048 et qu'il faut compter 5 ans pour réaliser le document qui sera opposable au PLUi.

Dates à retenir :

- 30 octobre à Uzerche : 1ère formation des élus (maires + conseillers municipaux),
- 04 décembre à Treignac : ateliers territoriaux,

6 axes sont proposés pour des ateliers thématiques dont les maires et élus sont invités à participer.

Début des ateliers en janvier 2025.

Gestion des chats errants

Le Président présente le courrier reçu par la DDETSPP concernant un appel à projet sur la gestion des chats errants.

La loi de finances 2024 prévoit une enveloppe de 275 000 € pour la Nouvelle-Aquitaine concernant la stérilisation des chats errants et domestiques.

Les candidatures à l'appel à projet sont ouvertes jusqu'au 10 octobre 2024.

Sylvie Dégery propose d'être référente de cet appel à projet. Le montage d'un dossier est déjà en cours avec les communes suivantes : Madranges, Veix, Peyrissac, Chamberet, Treignac, Saint Augustin et Orliac de Bar.

Sa candidature est retenue par le conseil.

Rilhac-Treignac est intéressé pour rejoindre le projet. Madame Dégery va faire le maximum pour l'inclure dans le dossier en préparation.

OPAH – Aides aux particuliers

Le Président annonce le chiffre de 20 aides accordées aux particuliers dans le cadre de l'OPAH depuis septembre 2022 soit un montant de 21 238,27€ d'aide de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources.

L'ANAH a versé un montant de 570 695 € aux propriétaires occupants pour des travaux engagés de 911 016€ TTC.

Un Copil avec l'ANAH et Soliha se tiendra le 10 octobre prochain.

Une nouvelle convention est en cours pour augmenter les objectifs de l'ANAH ainsi qu'une nouvelle mission « mon accompagnateur rénov' » qui consistera à faire un audit énergétique (au lieu d'une évaluation énergétique) qui comprendra l'aide à la recherche d'entreprises et un diagnostic plus approfondi.

Cette mission ayant un coût plus élevé, bénéficiera d'un accompagnement supérieur de l'ANAH pour financer les missions supplémentaires de Soliha.

Transfert eau et assainissement

Le Président indique que plusieurs communes n'ont pas retourné le document demandé par le bureau d'étude KPMG.

Le syndicat Puy-la-Forêt ne souhaite pas prendre la compétence de l'assainissement collectif ; est-ce que la Comcom prend la compétence ? Quels en seraient les avantages ?

M. Rual indique que cela fera deux facturations pour les administrés ce qui ne rend pas la chose facile.

M. Coignac rejoue l'avis de M. Rual et dit que ce n'est pas concevable qu'un syndicat ne prenne pas les deux compétences.

Mme Ténèze se demande comment vont faire les petites communes comme Lacelle qui ont deux syndicats.

Mme Sardenne répond que des communes ont bien d'un côté un syndicat qui fait l'assainissement et Tulle Agglo ou Uzerche qui s'occupe de l'eau potable. Elle rajoute comprendre qu'un usager ne soit pas d'accord à avoir deux factures différentes.

Le Président propose de se rapprocher de Puy-la-Forêt pour voir si le syndicat veut revenir sur sa décision. 3 communes n'ont pas délibéré (l'Eglise-aux-Bois, Tarnac et Veix) actuellement.

A noter qu'un projet d'évaluation législative pour la compétence devrait être examiné par le Sénat et l'Assemblée Nationale.

Service Déchets

Redevance spéciale

104-2024 Redevance spéciale 2025

Mme Gabin, responsable du service déchets, explique que les collectivités qui financent leur collecte de déchets par la TEOM doivent appliquer la Redevance Spéciale aux professionnels depuis le 1er janvier 1993, que conformément à la loi du 15 juillet 1975, chaque professionnel est responsable de l'élimination de ses déchets et doit s'assurer que leur utilisation est conforme à la réglementation.

Il est toutefois toléré que la collectivité assure la collecte de leurs déchets, sous réserve qu'il s'agisse de "déchets assimilés", c'est-à-dire de même nature que les déchets ménagers, et donc, collectables sans prendre de disposition spécifique.

La comcom a pris le parti de collecter les déchets des professionnels en les soumettant à la Redevance Spéciale.

Or, il s'avère que l'imposition n'était pas équitable au regard des volumes collectés pour certains.

En 2023, une refonte des tarifs a été décidée en Conseil Communautaire. Les professionnels sont donc maintenant tarifés en fonction des volumes collectés annuellement, pour avoir un tarif au plus juste par rapport au coût réel du service.

Tous les professionnels assujettis à la Redevance Spéciale sont exonérés de TEOM appliquée sur leur Taxe Foncière.

Le Président propose d'appliquer les montants de redevance spéciale suivants aux professionnels du territoire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 35 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- D'APPLIQUER la redevance spéciale selon les critères suivant, aux entreprises suivantes avec le montant indiqué :

TARIF AU VOLUME 0,0080€/litre						
Type d'activité	Désignation	Commune	Nombre containers collectés	Volume semaine litres	Volume annuel litres	Montant proposé RS
EHPAD ou assimilés	Les mille sources EHPAD	Treignac	14	9240	480480	3 843,84 €
	MAS	Chamberet	20	13200	686400	5 491,20 €
	Fondation Pompidou	Treignac	8	5280	274560	2 196,48 €
	Fondation Pompidou Veyrière	Treignac	2	1320	68640	549,12 €
	EHPAD	Chamberet	20	13200	686400	5 491,20 €
	Maison communale	Tarnac	2	1320	68640	549,12 €
	EHPAD	Bugeat	10	6600	343200	2 745,60 €

TARIF A LA NUITÉE 0,20€/nuitée						
Type d'activité	Désignation	Commune	Nombre de nuitées 2022		Montant proposé RS	
Villages vacances ou assimilés	Domaine de Treignac M et Mme Troquet	Treignac	813		250,00 €	
	Tiers Village Les roches de scoeux	Chamberet	inconnu		3 500,00 €	
	Village vacances du luc	Bugeat	311		250,00 €	
	Centre sportif	Bugeat	18673		3 734,60 €	
Camping	Flower exploitation	Treignac	15242		3 048,40 €	
	Le pré pelerin	Veix	2904		580,80 €	
	Lac de viam	Viam	4958		991,60 €	
	Camping municipal	Chamberet	3258		651,60 €	
	Nature et vézère	Peyrissac	2110		422,00 €	
	Roulettes de Monédières	Chamberet	4290		858,00 €	
	Camping municipal Tarnac	Tarnac	2766		553,20 €	
	Le ranch	Madranges	1365		273,00 €	
	Mobilhomes les 3 ponts	Bugeat			0,00 €	
	Camping	Bugeat	8324		1 664,80 €	

TARIF AU VOLUME 0,0080€/litre avec un minima de 250€ pour l'utilisation du service (OM + PAV + Déchèterie)						
Type d'activité	Désignation	Commune	Nombre containers collectés par semaine	Volume semaine litres	Volume annuel litres	Montant proposé RS
Supermarchés	Intermarché	Treignac	12	7920	411840	3 294,72 €
	G20	Chamberet	4	2640	137280	1 098,24 €
	Carrefour	Bugeat	2	1320	68640	549,12 €
Ecoles	Collège Lakanal	Treignac	4	2640	137280	1 098,24 €
	Camille Fleury	Treignac	1	660	34320	274,56 €
	Ecole	Chamberet	1,5	990	51480	411,84 €
	Ecole	Bugeat	1	660	34320	274,56 €

TARIF AU VOLUME 0,0080€/litre avec un minima de 250€ pour l'utilisation du service (OM + PAV + Déchèterie)						
Type d'activité	Désignation	Commune	Nombre containers collectés par semaine	Volume semaine litres	Volume annuel litres	Montant proposé RS
Supermarchés	Intermarché	Treignac	12	7920	411840	3 294,72 €
	G20	Chamberet	4	2640	137280	1 098,24 €
	Carrefour	Bugeat	2	1320	68640	549,12 €
Ecoles	Collège Lakanal	Treignac	4	2640	137280	1 098,24 €
	Camille Fleury	Treignac	1	660	34320	274,56 €
	Ecole	Chamberet	1,5	990	51480	411,84 €
	Ecole	Bugeat	1	660	34320	274,56 €

TARIF AU VOLUME 0,0080€/litre avec un minima de 250€ pour l'utilisation du service (OM + PAV + Déchèterie)						
	Désignation	Commune	Nombre containers collectés par semaine	Volume semaine litres	Volume annuel litres	Montant proposé RS
Restaurants	La Brasserie	Treignac	4	2640	137280	1 098,24 €
	Café de Paris		1	660	34320	274,56 €
	Hôtel restaurant du lac		1	660	34320	274,56 €
	Le Barriou's		4	2640	137280	1 098,24 €
	Café du commerce		0,5	330	17160	250,00 €
	Hôtel de France	Chamberet	0,5	330	17160	250,00 €
	Café des sports	Chamberet	2	1320	68640	549,12 €
	L'Etablissement	Bugeat	1	660	34320	274,56 €
	Le Millevaches pizza	Bugeat	0,5	330	17160	250,00 €
	Chez Karine	Lacelle	1	660	34320	274,56 €
	Chez Monique	Lestards	0,5	330	17160	250,00 €
	Auberge	St Hilaire Les courbes	1	660	34320	274,56 €
Boulangeries	Hôtel des voyageurs	Tarnac	1,5	990	51480	411,84 €
	Chez Sandra	Viam	1,5	990	51480	411,84 €
	O cinq petits pains	Treignac	1	660	34320	274,56 €
	Besse chocolatier	Treignac	6	3960	205920	1 647,36 €
	Les 3 miettes	Chamberet	0,5	330	17160	250,00 €
	Le Fournil de Trayeux	Lacelle	1	660	34320	274,56 €
Epiceries	Godet	Bugeat	1	660	34320	274,56 €
	La Tarnacoise	Tarnac	1,5	990	51480	411,84 €
	Epicerie	Lacelle	1	660	34320	274,56 €
	Ambiance et terroir	Treignac	0,5	330	17160	250,00 €
Boucheries	Boutiques de producteurs de Treignac	Treignac				250,00 €
	Magasin général	Tarnac	2	1320	68640	549,12 €
	Rousseau	Treignac	1	660	34320	274,56 €
Pharmacies	Boucherie Bourdier	Bugeat	0,1	66	3432	250,00 €
	Poulioux	Treignac	0,5	330	17160	250,00 €
	Correpharm	Chamberet	0,5	330	17160	250,00 €
	Pharmacie des loutres	Bugeat	0,1	66	3432	250,00 €

TARIF AU VOLUME 0,0080€/litre avec un minima de 250€ pour l'utilisation du service (OM + PAV + Déchèterie)						
Type d'activité	Désignation	Commune	Nombre containers	Volume semaine litres	Volume annuel litres	Montant proposé RS
Autres enseignes	Masino* appartenant à la Cne de Cham	Chamberet	0,1	66	3432	250,00 €
	Contrôle Technique de l'Angle	Chamberet	0,1	66	3432	250,00 €
	Synimed	Chamberet	0,5	330	17160	250,00 €
	Entreprise adaptée	Chamberet	3	1980	102960	823,68 €
	Usine Madrangeas-Vialle*	Chamberet	0,5	330	17160	250,00 €
	OTLAND (anciennement parfum et logis)	Chamberet	0,1	66	3432	250,00 €
	Bois-sons du Plateau	Chamberet	0,5	330	17160	250,00 €
	Bricomatériaux	Chamberet	1	660	34320	274,56 €
	DUNOUHAUD DIDIER Pierre	Chamberet	0,1	66	3432	250,00 €
	DUNOUHAUD Jean Louis Pierre	Chamberet	0,1	66	3432	250,00 €
	Synergie inégnierie médicale	Chamberet	0,2	132	6864	250,00 €
	Gamm Vert	Chamberet	1	660	34320	274,56 €
	Home clôture	Chamberet	1	660	34320	274,56 €
	Taxi des Monédières	Treignac	0,5	330	17160	250,00 €
	TAGUET	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	Société des eaux de source de Treignac	Treignac	1	660	34320	274,56 €
	Le comptoir des plantes	Treignac	1	660	34320	274,56 €
	SAS PAYS VERT Centre VERT	Treignac	0,5	330	17160	250,00 €
	MAM Avenue Paul Plazanet	Treignac	0,5	330	17160	250,00 €
	Dupuy entrepot (N° de voirie 0196)	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	SCI Christal*	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €

TARIF AU VOLUME 0,0080€/litre avec un minima de 250€ pour l'utilisation du service (OM + PAV + Déchèterie)						
Type d'activité	Désignation	Commune	Nombre containers collectés par semaine	Volume semaine litres	Volume annuel litres	Montant proposé RS
Autres enseignes	Société EWAC - M Bencheick	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	CI MET de la Vézère* Carrosserie Bissau	Treignac	2	1320	68640	549,12 €
	SCP Olivier Legrain Vétérinaire	Treignac	0,2	132	6864	250,00 €
	BricoTreignac	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	Roubeyrie SARL	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	SARL Etablissement Meyrignac	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	La Monarde	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	La Monarde entrepot	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	Metallerie JARGOT	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	Ets Vayne De la Cave à la Table	Treignac	1	660	34320	274,56 €
	Mr Bonconor	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	MODOLO Sevrine	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	TRIALISSIMO	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	VERGNE innovation	Treignac	0,1	66	3432	250,00 €
	Peyrat Bernard	Lacelle	0,1	66	3432	250,00 €
	BGA	Affieux	1	660	34320	274,56 €
	Eurl Lafaye et fils	Bugeat	1	660	34320	274,56 €
	Adri Pierre	Bugeat	1	660	34320	274,56 €
	Gamm Vert	Bugeat	1	660	34320	274,56 €
	Scierie Garais	Gourdon	0,1	66	3432	250,00 €
	Mme JOUARD	Peyrissac	0,5	330	17160	250,00 €
	Home Cloture	Viam	1	660	34320	274,56 €
	SARL ANGLERAUD	Chamberet	0,1	66	3432	250,00 €
	Besse Pierre Maçonnerie	Tarnac	0,1	66	3432	250,00 €
	CAPPE Fabien	Chamberet	0,1	66	3432	250,00 €
	CHAMPEAUX David	Tarnac	0,1	66	3432	250,00 €
	Collinot Bertrand	Viam	0,1	66	3432	250,00 €

Contrat de financement CITEO

101-2024 Candidature à l'Appel à Projets Citeo / Adelphe « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »

Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. En 2024, Citeo/Adelphe publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques

- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 18 octobre 2024, et doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 35 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide

- D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » et à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe.

Création de poste.

102-2024 Crédit de poste et mise à jour tableau des emplois.

Vu le code général de la fonction publique :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 28/06/2024 ;

Considérant que les besoins du service Déchets nécessitent la création d'un emploi permanent ;

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet de 28 heures, relevant de la catégorie hiérarchique C (service Déchets).
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- La modification du tableau des emplois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 35 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de 28 heures au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles à cet effet.

Le tableau des emplois est donc ainsi mis à jour :

CADRES OU EMPLOIS (GRADE)	CATEGORIE	EFFECTION	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	1	28 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	28 heures
Technicien	B	2	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	7 heures
	C	1	4 heures
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	7 heures
	C	1	4 heures
Adjoint technique	C	5	35 heures
	C	1	23 heures
	C	2	28 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	2	35 heures
FILIERE ANIMATION			
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures

Aides économiques

- M. Coignac présente les 3 projets suivants :

SAS Modul Bois Design.

Suite à une reconversion professionnelle en 2019 dans le secteur de la construction bois, Arnaud DAZAS revient en Corrèze dont il est originaire.

Il complète son expérience professionnelle par une formation de dessinateur projeteur et s'exerce sur des projets d'habitats de tourisme et loisirs, des tiny houses.

Il crée son entreprise.

Une première maison témoin sera réalisée au siège de l'entreprise où sera également installé son atelier

Plan de financement (avec cofinancements obtenus)

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Assiette éligible	Montant	Taux
Matériel et équipements	10 140,00 €	CCV2M (16 %)	10 140,00 €	1622, 00 €	16%
	10 140,00 €	Autofinancement		8 518,00 €	84%
TOTAL	10 140,00 €	TOTAL		10 140,00 €	100%

Montant de la subvention Communauté de Communes : 1 622 €
Pas de création d'emploi prévue.

107-2024 Aide économique DAZAS Arnaud à Affieux.

Vu la convention et ses avenants avec la région sur la mise en œuvre du SRDEII 2024

Vu la délibération 67-2024

Vu la demande du porteur de projet Arnaud DAZAS à Affieux et l'instruction complète de son dossier,

Selon les éléments de la fiche de synthèse annexée et l'instruction du dossier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 35 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'ATTRIBUER une aide économique à Arnaud DAZAS de 1 622 € maximum pour son investissement,
- D'attribuer le bonus d'aide forfaitaire à la création d'emploi en CDI de 1000 €/emploi, proratisé selon le temps de travail, dans la limite de trois emplois créés dans les trois ans. (en équivalent ETP)
- d'autoriser le président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

SAS Comptoir des Plantes.

Entreprise créée en 2003 et depuis 2017, est installée à Treignac dans un bâtiment de 2 000m².

Le Comptoir des Plantes est né de la volonté d'un groupe d'agriculteurs de développer une structure de conseil et de vente de produits naturels pour l'élevage en agriculture biologique et de mobiliser un réseau national d'éleveurs utilisant des produits naturels au quotidien pour leurs animaux.

Les formules sont développées en interne par une équipe de techniciens. Les protocoles sont testés dans une ferme expérimentale (bovins et chevaux). L'entreprise fabrique et commercialise une gamme de produits naturels de soins aux animaux à base d'huiles ; d'extraits de fluides, ... pour toutes espèces (bovins, caprins, porcins, volaille, ...) et tous types de situations et pathologies.

Les produits (aujourd'hui 198 références) sont élaborés par le service Recherche et Développement et fabriqués et conditionnés au sein de l'usine. Ils sont vendus en France et en Europe par correspondance auprès d'environ 20 000 éleveurs partenaires.

Plan de financement (avec cofinancements obtenus)

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Assiette éligible	Montant	Taux
Travaux	66 252,00€	CCV2M (16 %)	30000,00 €	4 800,00 €	16%
		Autres: Autofinancement, emprunt , aide région		61 452,00 €	84%
TOTAL	66 252,00 €	TOTAL		66 252,00 €	100%

L'entreprise a prévu un emprunt et une aide de la région

Montant de la subvention Communauté de Communes : 4 800 €

Il est envisagé de recruter 1 personnes : bonus emplois créé : 1000€

108-2024 Aide économique Comptoir des Plantes à Treignac.

Vu la convention et ses avenants avec la région sur la mise en œuvre du SRDEII 2024

Vu la délibération 67-2024

Vu la demande du porteur de projet du Comptoir des Plantes à Treignac et l'instruction complète de son dossier,

Selon les éléments de la fiche de synthèse annexée et l'instruction du dossier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 35 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'ATTRIBUER une aide économique au Comptoir des Plantes de 4 800 € maximum pour son investissement,
- D'attribuer le bonus d'aide forfaitaire à la création d'emploi en CDI de 1000 €/emploi, proratisé selon le temps de travail, dans la limite de trois emplois créés dans les trois ans. (en équivalent ETP)
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Bar/Restaurant l'Entre Potes

L'entreprise a été créée en 2023 par 3 associés qui ont décidé de reprendre et développer une activité de restaurant et bar avec pour objectif de contribuer notamment à la redynamisation du centre bourg.

Pour la restauration il est proposé uniquement de la restauration traditionnelle faite avec des produits locaux et frais au maximum. La capacité de l'établissement prévue est d'environ 40 couverts (en intérieur) par service. Le restaurant dispose aussi d'une terrasse pouvant accueillir environ 35 personnes et d'un jardin pouvant en recevoir autant.

En ce qui concerne la terrasse et le jardin, ceux-ci seront utilisés tant sur la partie restaurant que sur la partie bar.

Pour la partie bar il est envisagé de mettre en avant les cocktails en plus du bar "traditionnel" avec possibilité de se restaurer grâce à des assortiments de planches. Pour cette même partie et si cela se concrétise avec la messagerie de presse de Brive, il sera possible de proposer un peu de presse quotidienne nationale et régionale....

L'activité comportera aussi une partie d'événementiel par l'organisation d'animations et de soirées à thèmes.

Pour pouvoir mener à bien ce projet, des investissements significatifs en travaux mais aussi en matériel doivent être réalisés, à savoir :

- 56 000€ HT de travaux via un architecte pour permettre la mise aux normes de la cuisine (bloc cuisson, bloc plonge), effectuer la mise aux normes PMR, mise aux normes hygiènes (lave main séparée des WC),

réfection des murs et sols, travaux de déplacement de l'escalier menant au 1er étage plus fonctionnel afin d'utiliser la salle du 1^{er} étage), mise en place d'un passe plat.

- Montant matériel et mobilier : 68 500 € HT
- 40 000 € HT d'achat de matériel professionnel permettant d'équiper la cuisine et le bar (petit et gros électroménager : frigos, four, machine à glace, robot cuisine, bac à plonge...).
- 28 500€ HT d'achat de vaisselle (cuisine et salle), mobilier (tables, chaises) et décoration/autres (ardoises, enceinte, TV).

Montant total : 124 500 € HT

Délais prévus pour la réalisation du projet : réalisés sur 2023/ 2024 ; ouverture faite en juin ainsi que le recrutement en CDI d'un cuisinier

Plan de financement (avec cofinancements obtenus)

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Assiette éligible	Montant	Taux
Travaux	56 000,00€	CCV2M (13 %)	Tranche 30 000 € à 70 000€	7 280,00 €	13%
Matériel, mobilier, divers	68 500,00 € (dont 40000€)	CCV2M (16 %)	30 000,00 €	4 800,00 €	16 %
		Autres: Autofinancement, emprunt , aide Feder (PETR)		112420,00 €	71%
TOTAL	124 500,00 €	TOTAL		124 500,00 €	100%

L'entreprise a prévu un emprunt et une aide FEDER (30 000€ actée en cotech PETR le 24 septembre).

Montant de la subvention Communauté de Communes :12 080 €

109-2024 Aide économique L'Entre Potes.

Vu la convention et ses avenants avec la région sur la mise en œuvre du SRDEII 2024

Vu la délibération 67-2024

Vu la demande du porteur de projet de l'Entre Potes à Chamberet et l'instruction complète de son dossier,

Selon les éléments de la fiche de synthèse annexée et l'instruction du dossier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 35 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'ATTRIBUER une aide économique à l'Entre Potes de 12 080 € maximum pour son investissement,

- D'attribuer le bonus d'aide forfaitaire à la création d'emploi en CDI de 1000 €/emploi, proratisé selon le temps de travail, dans la limite de trois emplois créés dans les trois ans. (en équivalent ETP)
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Point travaux

ZA La Veyrière à Treignac.

TERRASSEMENT :

Un délai de 3 semaines est prévu pour les travaux de terrassement : enrochement, finitions, empierrement suivant le positionnement du bâtiment. Selon la météo, le délai peut être prolongé. Une consultation doit être faite pour les fondations.

BAIL BATIMENTS PHOTOVOLTAIQUES :

Une discussion est en cours avec le Conseil Départemental car le bail proposé par Phoventure n'est pas adapté à une EPCI.

2 hypothèses sont possibles :

- changement de nature juridique ;
- changer d'entreprise.

Le Président demande un rendez-vous avec Pascal Coste.

Centre Educatif Fermé de Soudaine Lavinadière.

Une demande de travaux a été faite par le CEF pour l'amélioration énergétique (ventilation) et pour le réseau téléphonique/fibre.

La CCV2M serait maître d'ouvrage.

Le Président précise qu'un courrier sera fait de la part d'ALSEA avant le lancement des travaux pour indiquer que le coût restant des travaux sera à leur charge.

111-2024 : Travaux Centre Educatif Fermé (CEF) des Monédières Soudaine Lavinadière – DETR

Monsieur le Président rappelle que le CEF a fait l'objet d'une rénovation énergétique en 2017 qui avait pour objectif la réduction des dépenses énergétiques.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes comme tous les ans à fait un point avec l'ALSEA sur les problèmes rencontrés sur les bâtiments. Lors de cette rencontre, deux problèmes majeurs ont été identifiés et nécessitent une prise en charge rapide pour permettre le bon fonctionnement de cette institution.

Le premier problème concerne la partie réseau informatique. Le CEF souhaite passer à la fibre et l'installation actuelle n'est pas adaptée, nécessitant la refonte totale de l'installation.

Le deuxième problème concerne le volet énergétique, le bâtiment à la construction avait été doté de gros groupes de ventilation sur chaque bâtiment. Ces groupes de ventilation (surdimensionnés) occasionnent des pertes énergétiques considérables malgré une rénovation énergétique complète en 2017. Il est ainsi prévu d'équiper ces groupes de ventilation de programmeur et de variateur de vitesse pour conserver une ventilation efficace et diminuer sensiblement les coûts de chauffage.

Monsieur le Président précise que ce projet est estimé au vu des premiers devis à **14 347,00 € HT.**

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

	Taux	HT
Montant des travaux	100%	14 347,00 €

DETR Construction ou aménagement de locaux pour l'accueil des mineurs	37 %	5 308.39
Autofinancement		9 038.61 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- D'ACTER le projet de travaux au CEF conformément au plan de financement ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.
- D'INSCRIRE cette dépense au budget 2024

Questions diverses

CRTE.

Le Président indique que le CRTE change de nom pour devenir « Contrat pour la Réussite de la Transition Energétique » anciennement « Contrat de Relance et de Transition Energétique ».

L'Etat demande une liste des projets des communes et de la Comcom au 15 octobre 2024

Les communes qui n'ont pas déposé de projets doivent les faire remonter à la Comcom avant le 10 octobre 2024.

M. Peyramaure : Est-ce que le CRTE va être prioritaire sur d'autres aides ?

M. Jenty : l'Etat veut une vue globale pour aiguiller au mieux les dossiers et savoir vers quel interlocuteur diriger.

A l'heure actuelle, aucune enveloppe n'est connue pour le CRTE.

Route 2030 : Déviation Meymac.

110-2024 Déviation routière - Commune de Meymac

Le Président explique que le Département a engagé son plan « route 2030 » pour tracer les routes de demain dans un objectif d'aménagement et de développement de la Corrèze.

Dans ce cadre, il a été décidé de poursuivre le projet de contournement de Meymac. Le linéaire est de 4 kilomètres et permettra de délester le centre bourg d'une partie des 2 000 véhicules par jour et de la centaine de poids lourds et grumiers qui y transitent, pour un trafic attendu sur la déviation de l'ordre de 850 véhicules par jour.

Sur ce projet de contournement et dans le souci d'assurer la concertation la plus large autant que la pleine adhésion des territoires, le Département souhaite une approbation préalable des communautés de communes concernées (Haute-Corrèze Communauté et Vézère Monédières Millesources) de la commune de Meymac et du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

La planification envisagée de l'opération pourrait être la suivante :

- Juillet 2024 – décembre 2024 : établissement du dossier parcellaire, finalisation des études d'avant-projet et des dossiers réglementaires ;
- Janvier 2025 – aout 2026 : études techniques détaillées, instruction des dossiers réglementaires par l'Etat et acquisitions foncières ;
- Septembre 2026 à février 2027 : travaux de déboisement, archéologie préventive et consultation des entreprises de travaux.
- Dès le printemps 2027 : travaux généraux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 35 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Emet un avis favorable sur le projet de contournement de Meymac porté par le Conseil Départemental dans le cadre de son plan « Routes 2030 ».

PNR Millevaches.

Le Président explique que dans le cadre de la poursuite de Rando Millevaches la convention n°2 arrive à son terme.

Un projet de convention n°3 est en cours.

Le PNR demande un accord de principe à la convention n°3 du projet Rando Millevaches (2025 à 2029).

Les personnes en charge du suivi du dossier sont les suivantes :

- BONNET TENEZE Véronique,
- BOUCHOT Estelle,
- BOURROUX François,
- LELIEVRE Carla,
- SAVIGNAC Sylvie.

Un courrier sera fait pour valider l'accord de principe à la convention n°3.

Subvention pour projet de film « Ces arbres qui nous parlent » sur l'arboretum de Chamberet.

M. Rual souhaite développer le site de l'arboretum de Chamberet. Mme Mons propose un circuit de sylvothérapie qui représenterait 60 000 € d'investissement pour mettre ce circuit en place.

Pour communiquer et valoriser ce site, Mme Mons propose de faire un film (en partenariat avec des chaînes de la TNT).

M. Rual est favorable si cela met en valeur notre territoire.

Le Président propose de revenir vers eux par courrier avec avis favorable, en demandant un compte de résultat, un prévisionnel d'activité et un montant de subvention attendu.

Mme Savignac souhaiterait connaître le contenu et scénario du film.

Micro-folie.

793 visites ont été enregistré en une année (septembre 2023 à septembre 2024).

L'inauguration officielle s'est déroulée en septembre 2024 avec le déplacement du Préfet.

Mme Savignac indique qu'un ballet de l'opéra de Paris « Cendrillon » est proposé ce mois-ci à la Micro-folie de Treignac – durée de 3h.

Mme Savignac précise que la Micro-folie fonctionne très bien avec les Ehpad, et souhaite qu'il y ait plus de contact avec le milieu scolaire.

Mobilité/TAD.

La demande de deux services civiques a été faite par le service Mobilité – PVD/CTG, l'un pour Micro-folie, le second pour la mobilité.

Concernant la Micro-folie, la reste à charge étant financé par les communes de Treignac et Chamberet, le Président laisse le soin aux élus de ces deux communes de s'accorder pour la suite à donner.

Pour ce qui est du service civique de la mobilité, l'entretien du balisage n'est plus suivi par M. Breintenbach. Il faut trouver une solution ; faut-il prendre un service civique pendant 6 mois ?

Cet emploi est-il pérenne pour louer des vélos, faut-il revoir la fiche de poste ?

Le Président propose d'en reparler en commission où il n'y aura que des élus. M Coignac ajoute qu'il y'a du matériel important et que La Bagnole va arriver et que le poste de M. Breintenbach doit être pérennisé.

Mme Ténèze : l'équipe s'est beaucoup mobilisée sur un projet novateur d'ailleurs d'autres Comcom prennent contact avec eux, il faut garder la qualité des actions qui sont menées.

Mme Ténèze rajoute qu'il y'a aussi du travail pour Blablacar, il y'a la gestion des partenaires, pour le TAD, il faut suivre les indicateurs, la gestion des factures du TAD.

M. Jarrige donne exemple avec des feuilles de réservations qui explique la simplicité du travail du TAD. Il ajoute que le TAD ne peut pas représenter le travail d'une personne.

Une demande de subvention a été fait par la Comcom pour les chemins de randonnées : faut-il mettre en place cette action ?

Mme Ténèze évoque les problématiques soulevées à la séance du 24 septembre dernier.

M. Peyramaure demande un récapitulatif de la mobilité (nombre de personnes ayant loué des vélos), du TAD (nombre de personnes utilisatrices).

Le Président précise que Mme Conti a annoncé son départ à la fin de son contrat soit le 07 novembre 2024. Le poste PVD/CTG étant subventionné et ayant fait l'objet d'une convention avec l'Etat pendant 5 ans doit être renouvelé pour au moins deux années.

Arrêt cuivre.

M Peyramaure indique que l'arrêt du cuivre va débuter au 31 janvier 2025 à Chamberet et Soudaine et que de trop nombreuses personnes n'ont pas encore demandé le passage à la fibre.

Mme Dégery souhaite qu'il y ai un accompagnement des personnes concernées.

Le président clôture la séance à 21h30

Le Président



Le secrétaire

Date des prochains conseils :

- le lundi 18 novembre 2024
- le lundi 16 décembre 2024